

COMMUNE DE STE MARGUERITE DE CARROUGES

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre à vingt heures, sur la convocation et sous la présidence de M. PORTIER Jean-Yves, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Sainte Marguerite de Carrouges.

Date de convocation : 04 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres afférents au Conseil : 11

Nombre de membres présents : 07

Nombre de votants : 08

Présents : M. PORTIER Jean-Yves, Maire, Mmes DESSAINT Marie-Claire, MANTEL Marie-Christine, M. MOREAU Pascal, CARPENTIER Pascal, TOULAIN Marcel, CHANTELOUP Alain,

Absent : M. VAUTIER Cyril

Absents Excusés : Mme ROLLAND Patricia, Mme DESFRIÈCHES Corinne ayant donné pouvoir à M. CARPENTIER Pascal, Mme PRODHOMME-LOUVEAU Fleur

Ordre du Jour :

- Élection Secrétaire de Séance
- Approbation Procès-Verbal du 14 novembre 2024
- SACEM - Délégation par la Commune pour les Différents Évènements Festifs Association La Belle Équipe de l'année 2025
- Nouveau Devis Cabinet d'Architecte Label Architecture Étude de Diagnostic Église de Sainte Marguerite de Carrouges
- Protection Sociale Complémentaire - Contrat Prévoyance
- Réflexion sur la Surveillance en matière de Cambriolages
- Revalorisation Traitement Adjointe Administrative
- Questions Diverses

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Assainissement - Redevance Performance des Systèmes d'Assainissement Collectif pour l'année 2025 - Délibération à prendre

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents.

Élection Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir élire un (une) secrétaire de séance.

À l'unanimité, M. CARPENTIER Pascal a été élu secrétaire de séance.

Approbation Procès-Verbal du 14 novembre 2024

Le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2024 ne fait l'objet d'aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

SACEM - Délégation par la Commune pour les Différents Évènements Festifs Association "La Belle Équipe" pour l'année 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une délibération doit être prise afin de mandater l'Association "La Belle Équipe" pour l'organisation des différents évènements festifs de l'année 2025.

Une déclaration auprès de la SACEM doit être effectuée afin de diffuser de la musique lors de ces différents évènements festifs.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le montant des droits d'auteur dû à cet effet sera pris en charge par la Commune de Sainte Marguerite de Carrouges.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération à prendre.

Délibération 2024-038 :

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de mandater l'Association "La Belle Équipe" pour l'organisation des différents évènements festifs de l'année 2025
- **DÉCIDE** que la Commune de Sainte Marguerite de Carrouges prendra à sa charge le montant des droits d'auteur dû pour chaque évènement festif
- **CHARGENT** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Nouveau Devis Cabinet d'Architecte Label Architecture Étude de Diagnostic Église de Sainte Marguerite de Carrouges

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2024/021 en date du 11 avril 2024 validant le devis du Cabinet Label Architecture, situé à La Chapelle Fortin (28), pour un montant de 15 120 €uros T.T.C.

Un nouveau devis a été sollicité auprès du Cabinet Label Architecture, suite au courrier reçu de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de Normandie en date du 14 octobre 2024 avec lequel était joint un relevé d'état sanitaire de l'Église de Sainte Marguerite de Carrouges.

Ce devis s'élève à 16 200 €uros H.T., soit 19 440 €uros T.T.C.

La DRAC de Normandie a indiqué dans son courrier qu'une subvention à hauteur de 30 % serait possible pour cette étude.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce devis.

Délibération 2024/039 :

Après discussion et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **DÉCIDENT** de valider le nouveau devis en date du 03 décembre 2024 du Cabinet Label Architecture, situé à La Chapelle Fortin (28), pour un montant de 16 200 €uros H.T., soit 19 440 €uros T.T.C.,
- **DONNE** son accord à Monsieur le Maire afin de solliciter une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 30 %, soit 4 860 €uros,
- **CHARGENT** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Protection Sociale Complémentaire – Contrat Prévoyance

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre **obligatoire la participation financière des employeurs publics** aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément du régime de la sécurité sociale) et/ou d'une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé).

Cette participation des employeurs était, depuis 2007, simplement optionnelle.

Les obligations pour les employeurs territoriaux interviennent selon le calendrier suivant :

- 1er janvier 2025 : obligation de participer aux contrats prévoyance, avec un minimum de participation de *20% d'un montant de référence*,
- 1er janvier 2026 : obligation de participer aux contrats santé, avec un minimum de *50% d'un montant de référence*.

Une convention de participation visant à réduire l'impact financier pour les agents comme pour les employeurs

Afin d'obtenir un ratio prix/prestations plus avantageux, la réforme prévoit également que les Centres de gestion proposent aux collectivités et établissements publics de leur ressort une convention de participation (contrat groupe) à l'échelle départementale ou supra-départementale.

À cet effet, le CDG 61 s'est associé aux CDG14 et CDG76 afin de vous proposer, à compter du 1er janvier 2023, des contrats "groupe" régionaux en santé et en prévoyance.

L'offre de la "MNT - MGEN" a été retenue pour la conclusion de la convention de participation pour le risque "Prévoyance" et pour le risque "Santé" avec une prise d'effet au 1er janvier 2023.

Cette participation pour le risque "Prévoyance" devient **obligatoire** à compter du 1er janvier 2025.

Le Centre de Gestion de l'Orne a demandé aux collectivités territoriales d'effectuer une déclaration d'intention à la MNT (qu'il fallait adresser au plus tard le 12 novembre 2024). Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le nécessaire a été fait dans ce sens le 30 octobre 2024.

D'autre part, il convenait d'effectuer une saisine auprès du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Orne qui se réunira le 5 décembre 2024 pour examiner tous les dossiers. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette saisine a été adressée au Centre de Gestion de l'Orne le 30 octobre 2024.

A la réception de l'avis du Comité Social Territorial, la collectivité devra prendre une délibération avant le 1er janvier 2025 afin d'adhérer à la convention de participation pour le risque "Prévoyance".

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques "santé" et "prévoyance",

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 61 et la MNT-MGEN,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 décembre 2024,

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG de l'Orne a souscrit une convention de participation pour le risque "Prévoyance" auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe "prévoyance - maintien de rémunération"

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

- ✓ La formule 1 (choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 - formule 2 obligatoire à partir du 1er janvier 2025) comprenant la seule garantie "incapacité de travail" à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.

- ✓ La formule 2 (choix possible dès le 1^{er} janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2025, à savoir :
 - la garantie "incapacité de travail" à hauteur de 90 % du TIN,
 - la garantie "Invalidité" à hauteur de 90 % du TIN,
 - la garantie "Décès" capital à hauteur de 25 % du traitement brut annuel,
 - la garantie "Maintien du régime indemnitaire" à hauteur de 50 % du RIN pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque "prévoyance".

Toutefois, au 1^{er} janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicables à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5 % par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe "prévoyance" sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7 Euros / mois / agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque "Prévoyance" conclue entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} janvier 2025
- de sélectionner la formule 2
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque "Prévoyance"
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 Euros par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7 Euros minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Réflexion sur la Surveillance en matière de Cambriolages

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de désigner des référents dans chaque village de la Commune pour récolter toutes les données nécessaires en matière de cambriolage afin de pouvoir les rapporter à la gendarmerie.

Monsieur le Maire réfléchit sur le dispositif "Participation Citoyenne" qui peut se résumer comme suit :

"Un dispositif de participation citoyenne se traduit par la conclusion d'un protocole de participation citoyenne, d'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Il détermine les modalités pratiques de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle du dispositif.

Ce protocole est signé par le préfet territorialement compétent, le maire de la commune concernée et le responsable des forces de sécurité de l'État territorialement compétent, puis transmis pour information au procureur de la République.

Le dispositif de participation citoyenne vise à :

- développer auprès des habitants d'un quartier ou d'une commune, une culture de la prévention de la délinquance ;
- favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'État, les élus locaux et la population ;
- améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions.

Les citoyens référents sont choisis sur la base du volontariat. Ils reçoivent une information spécifique dispensée par les gendarmes ou les policiers de leur secteur, afin de les sensibiliser aux actes élémentaires de prévention, au comportement à adopter en cas d'évènement suspect et aux réflexes à développer lorsqu'ils sont témoins d'un fait ou d'une situation anormale.

Les citoyens référents n'effectuent pas de rondes ou de patrouilles dans leur quartier ou leur commune. En revanche, ils sont invités à relayer rapidement auprès des forces de l'ordre et du maire les faits ou événements qui ont retenu leur attention.

S'ils sont témoins d'un crime ou d'un délit, ils doivent le signaler par un appel au "17" pour qu'une patrouille de police ou de gendarmerie se déplace sans délai sur les lieux. Pour tout autre signalement, les modalités de transmission sont laissées à l'initiative locale (appel téléphonique, mail...).

La participation citoyenne est un engagement à titre bénévole qui ne donne lieu à aucune contrepartie financière et ne confère pas de prérogatives de puissance publique."

Monsieur le Maire souhaiterait que ce dispositif soit mis en place pour l'année 2025.

Assainissement - Redevance Performance des Systèmes d'Assainissement Collectif pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une réforme des redevances en matière d'assainissement collectif est prévue pour l'année 2025.

A ce titre, 3 nouvelles redevances seront créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau :

- sur la consommation d'eau potable (avec intégration des industriels)
- la performance des réseaux d'eau potable
- la performance des systèmes d'assainissement collectif

Les articles D. 213-48-35-1 et D.213 48-35-2 du Code de l'environnement précisent que la répercussion sur la facture des abonnés des contre-valeurs des deux redevances pour performance se fait par le biais d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu/assaini dont les modalités de calcul sont détaillées dans ces mêmes articles.

Afin de pouvoir répercuter sur les abonnés les nouvelles redevances de performance, il convient de prendre une délibération spécifique impérativement avant le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ladite délibération.

Délibération 2024/041

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération N° CA-24-18 du 21 juin 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de "consommation d'eau potable", facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique

- et de deux redevances pour performance "des réseaux d'eau potable" d'une part et des "systèmes d'assainissement collectif" d'autre part.

Concernant la redevance pour "performance des systèmes d'assainissement collectif" :

- elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance)
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- l'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé à 0,089 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance "performance des systèmes d'assainissement collectif" pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des "systèmes d'assainissement collectif" (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- de fixer à 0,0623 € HT / m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Revalorisation Traitement Adjointe Administrative

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revaloriser le montant de l'IFSE de Mme COUPRY Mireille, Secrétaire de Mairie, à compter du 1^{er} janvier 2025.

A l'unanimité, les membres présents ont donné une réponse favorable à cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

- Triptyque Église Sainte Marguerite de Carrouges : Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que deux devis ont été reçus pour la rénovation du triptyque et du cadre. Le financement est quasiment bouclé. Mme CAILLET-BARANIAK, Cheffe de la Mission Patrimoine au sein du Conseil Départemental de l'Orne, a envoyé un mail en date du 05 décembre 2024 dans lequel elle indique qu'il faudra avoir une confirmation que le devis de Mme Pauline RUIZ est correct auprès de la DRAC. Une question se pose sur ce devis qui s'élève à la somme de 17 000 Euros. En effet, vu son montant, ce dernier n'avait pas été retenu...

Par contre, la Fondation du Patrimoine demande à ce que le triptyque soit sécurisé pendant 5 ans au minimum.

- Déneigement : Lors de l'épisode neigeux du 21 novembre dernier, un agriculteur de la commune a effectué le déneigement. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils seraient d'accord pour l'indemniser. La question reste en suspend...

- Coupure de Courant : Monsieur le Maire rappelle que des coupures de courant ont eu lieu pendant l'épisode neigeux du mois de novembre dernier. Il indique qu'il est possible de voir sur le site internet Enedis si des coupures sont en cours sur la commune.

- Deux Candélabres : Monsieur le Maire indique que la CDC du Pays Fertois et Bocage Carrougien prendra à sa charge les deux candélabres demandés pour la Commune de Sainte Marguerite de Carrouges, conformément à une délibération prise en Conseil Communautaire le 10 décembre 2024.

- Lumières de Noël : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les lumières de Noël seront mises en place le vendredi 13 décembre 2024.

- TE 61 : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux prévus à La Blanchardière sont terminés. Le branchement est prévu en janvier 2025 théoriquement.

- Orange : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des poteaux seront retirés au lieudit "La Hubonde" à partir du 16 décembre prochain.

- La Croix : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors des travaux d'enfouissement de réseau par TE 61 une canalisation a été touchée.

- La Joignière : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux de sécurisation et de renforcement sont à prévoir. Une partie doit être enterrée.

- L'Aubesnière : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande est en cours pour la sécurisation et le renforcement. Un deuxième transformateur devra être mis en place.

- Délégation Militaire Départementale de l'Orne : Monsieur CARPENTIER Pascal, Conseiller Municipal, correspondant Défense, a reçu un mail d'invitation à une réunion d'information et d'échanges. Il demande s'il est indispensable de s'y rendre. Monsieur le Maire lui répond qu'il serait souhaitable d'y aller. Monsieur CARPENTIER Pascal lui répond qu'il verra en fonction de ses disponibilités.

- Site Internet : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il faudrait voir pour le logo à mettre sur le nouveau site internet.

- Petit Journal : Madame MANTEL Marie-Christine, Conseillère Municipale, indique que le petit journal sera fait après les vœux 2025.

- Vœux 2025 : Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Mme ALAIN, Conseillère Départementale, et Mme BELLANGER, Présidente de la CDC du Pays Fertois et Bocage Carrougien, ont été invitées pour la cérémonie des vœux 2025 qui se tiendra le samedi 18 janvier.

- Café Associatif : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la subvention d'un montant de 6 378,72 Euros sollicitée auprès de France Ruralités a été versée le 02 décembre 2024.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra au mois de février 2025.

Fin de séance : 22 H 15

M. CARPENTIER Pascal
Secrétaire de Séance

M. PORTIER Jean-Yves
Maire